

INTERNALISATION D'EASYBOURSE SAS AU SEIN DE LA BANQUE POSTALE SA - FAQ

1. J'ai reçu une communication m'informant d'une évolution concernant les activités d'EasyBourse prévue pour le dernier trimestre 2026. Qu'est-ce que cela signifie ?

Il s'agit d'une évolution impliquant le transfert des activités et des équipes d'EasyBourse SAS au sein de La Banque Postale SA pour le dernier trimestre 2026.

Ainsi, EasyBourse qui est actuellement une filiale de La Banque Postale deviendra une marque commerciale de La Banque Postale SA.

Le message clé à retenir est la continuité de vos services : la marque, les tarifs et les contrats (CTO, PEA, PEA-PME et EasyVie) sont maintenus tels que les clients les connaissent, les accès aux interfaces web et mobile restent identiques, le Service Client EasyBourse demeure ouvert de 8h à 20h, du lundi au vendredi, sans changement de coordonnées. Aucune démarche n'est à effectuer de votre part.

Des nouvelles conditions générales, applicables à partir du 15 septembre 2026, vous ont été transmises en prévision de cette évolution.

2. L'activité d'EasyBourse va-t-elle s'interrompre ?

Absolument pas ! Cette opération prend la forme d'une fusion-absorption d'EasyBourse SAS dans La Banque Postale SA, prévue au dernier trimestre 2026. Cela implique le transfert des activités et des équipes d'EasyBourse SAS (la société absorbée) au sein de La Banque Postale SA (la société absorbante), qui poursuit l'activité.

 *L'opération est transparente pour vous. Les contrats sont transférés automatiquement, sans aucune action de votre part.*

3. Pourquoi La Banque Postale a-t-elle pris cette décision ?

Afin de renforcer sa position sur le marché des valeurs mobilières et de poursuivre le développement d'EasyBourse, il a été décidé d'internaliser les activités d'EasyBourse. L'objectif est de capitaliser sur les synergies entre La Banque Postale et EasyBourse tout en conservant l'agilité et la compétitivité d'EasyBourse.

4. Quand cela entre-t-il en vigueur ?

L'internalisation est prévue pour le dernier trimestre 2026.

5. Que deviennent les compte-titres EasyBourse ? Les PEA / PEA-PME ?

Tous les comptes et contrats (CTO, PEA / PEA-PME) sont automatiquement transférés à La Banque Postale SA. Aucune démarche de votre part n'est à effectuer.

Les contrats continuent d'être gérés sous la marque commerciale EasyBourse.

6. Je ne détiens pas de compte de contrepartie La Banque Postale, ai-je une démarche à réaliser aujourd'hui ? Quels sont les avantages dont je vais bénéficier avec le compte de contrepartie ^{Erreur ! Signet non défini.} La Banque Postale (gratuit) ?

Non, vous n'avez strictement aucune démarche à réaliser actuellement. Nous reviendrons vers vous avec la marche à suivre au cours du dernier trimestre 2026 lorsque l'opération juridique aura eu lieu.

Cette évolution impliquera des changements sur les modalités d'alimentation de votre CTO / PEA EasyBourse : il sera nécessaire d'utiliser un compte de contrepartie ^{Erreur !} ^{Erreur ! Signet non défini.} La Banque Postale. **Ce compte de contrepartie** ^{Erreur ! Signet non défini.} **sera totalement gratuit** et vous permettra de bénéficier de la capacité d'alimentation immédiate de votre CTO / PEA EasyBourse.

EasyBourse permet à ses clients détenteurs d'un compte de contrepartie ^{Erreur ! Signet non défini.} La Banque Postale d'effectuer un apport immédiat vers son/ses compte(s) EasyBourse. Le virement sera alors crédité instantanément sur votre compte EasyBourse - contre un délai pouvant aller jusqu'à 3 jours ouvrés lorsque l'alimentation est réalisée depuis un compte bancaire externe.

Aujourd'hui, cette fonctionnalité n'est techniquement pas possible si vous détenez un compte de contrepartie hors La Banque Postale.

Ainsi, grâce à la détention d'un compte de contrepartie La Banque Postale, vous pourrez à compter du dernier trimestre 2026 alimenter vos comptes EasyBourse de façon instantanée. La détention de ce compte permettra donc de gagner en rapidité pour réaliser des opérations sur vos comptes EasyBourse.

A noter que si vous le souhaitez, et si vous en faites expressément la demande, vous pourrez faire évoluer ce compte en vous équipant de produits et services supplémentaires (formule de comptes, moyens de paiement...). Ceux-ci seront alors soumis à la tarification en vigueur.

7. Est-ce que je devrais signer un nouveau contrat ou de nouveaux documents ?

Non, le transfert est automatique.

8. Est-ce que les comptes EasyBourse vont être renumérotés ?

Non, les numéros de comptes EasyBourse restent inchangés.

9. Est-ce que les identifiants de connexion vont changer ?

Non, les identifiants des clients restent inchangés.

 *Les accès à vos comptes EasyBourse continueront de se faire via le site easybourse.com et l'application mobile dédiée.*

10. Est-ce que les interlocuteurs vont changer ?

Non. Les interlocuteurs (Service client) restent les mêmes, tout comme leurs coordonnées. L'équipe EasyBourse continue de vous accompagner, pendant et après l'internalisation.

11. Les tarifs vont-ils évoluer ?

Non, aucune évolution tarifaire n'est prévue dans le cadre de cette internalisation. Si des ajustements devaient intervenir à l'avenir, vous en seriez informé dans les délais réglementaires.

12. Que devient le contrat d'assurance-vie EasyVie ?

Lorsque la fusion aura eu lieu lors du dernier trimestre. Les clients détenant un contrat d'assurance-vie EasyVie auront juridiquement pour distributeur La Banque Postale SA (et non plus EasyBourse SAS). Les modalités de gestion du contrat EasyVie restent inchangées.

Aucune démarche de votre part n'est à effectuer.

13. Est-ce que les évolutions contractuelles concernent le produit EasyVie ?

Non. Les évolutions contractuelles, applicables à partir du 15 septembre 2026, concernent uniquement les produits boursiers (CTO, PEA / PEA PME).

Les opérations (versement, rachat...) sur le contrat EasyVie pourront toujours être réalisées avec un compte bancaire externe.

14. L'univers des produits EasyBourse disponibles va-t-il évoluer ?

Les ETF, OPC, actions et autres instruments disponibles sur EasyBourse resteront accessibles dans les mêmes conditions.

1 Compte de contrepartie : il s'agit d'un compte bancaire de dépôt à vue (ouvert chez LBP ou auprès d'un autre établissement) appartenant au client EasyBourse, permettant d'alimenter les CTO/PEA EasyBourse et constituant l'unique destination possible des fonds provenant des CTO/PEA EasyBourse. Dans le cadre de l'internalisation d'EasyBourse au sein de LBP, il est prévu que ce compte de contrepartie soit nécessairement un compte LBP pour alimenter et récupérer des fonds.